

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires, à Ottawa, le quinze octobre 1971, en langues française, anglaise et polonaise, les trois versions faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Canada
MITCHELL SHARP

Pour le Gouvernement de la République populaire de Pologne
MARIAN KRZAK